



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Réglementation du stationnement à l'occasion du marché « Place aux Créateurs » - place du Jura**

Service : *Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** l'intérêt communal que présente l'organisation d'un marché de créateurs destiné à promouvoir l'artisanat et la création locale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux exposants et d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant cette manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de Gex organise un marché de créateurs dénommé « Place aux Créateurs », sur la place du Jura, les premiers samedis des mois de juillet, août, septembre et octobre de chaque année.

**Article 2 :** Afin de permettre l'installation des exposants, l'ensemble des places de stationnement situées sur le côté droit de la chaussée de la place du Jura est réservé exclusivement aux exposants du marché.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation de la manifestation est interdit sur les emplacements mentionnés à l'article 2, de 06 heures à 15 heures les jours de marché.

Cette disposition est reconduite annuellement jusqu'à abrogation du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire matérialisant les restrictions prévues par le présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 6 :** Les exposants et organisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents chargés de la police de la circulation et du stationnement.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,

- ✚ Monsieur le responsable du service logistique et manifestation de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le chargé de mission attractivité territoriale,
- ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 05 juin 2026.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 08 juin 2026 et publié sur le site internet de la ville le 08 juin 2026.

